Règlement de consultation

Date et heure limites de réception des candidatures :

18 décembre 2026 à 17h00

Appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif et associatif de la commune de Verton

POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Verton

Mairie

1 rue de la Mairie

62180 VERTON

Table des matières

1. Objet du marché public 4
1.1. Intitulé de la consultation 4
1.2. Lieu d'exécution des prestations 4
1.3. Contexte 4
1.4. Description de la consultation 4
1.5. Compétences 6
1.6. Forme et composition des groupements d'opérateurs économiques 6
1.7. Exclusivité 7
1.8. Délais et durée du marché 7
1.9. Nomenclature 7
1.10. Propriété intellectuelle des projets 7
2. Intervenants 7
2.1. Maîtrise d'ouvrage 7
2.2. Assistant à Maîtrise d'ouvrage 7
2.3 Contrôle technique 8
2.4 Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) 8
3. Forme du marché public 8
3.1. Allotissement 8
3.2. Décomposition en tranches 8
4. Organisation de la consultation 8
4.1. Procédure de passation 8
4.2. Calendrier prévisionnel du marché 8
4.3. Organisation de la commission d'appel d'offres 9
4.4. Variantes libres 10
5. Dossier de consultation des entreprises (DCE) 10
5.1. Contenu du DCE 10
5.2. Modification du DCE 10
5.3. Retrait du DCE 10
6. Phase candidature 11
6.1. Dossier administratif 11
6.2. Dossier technique 11
6.3. Modalités de présentation des références mentionnées à l'article 6.2 12
6.4. Dispositions globales relatives aux pièces de la candidature 12
6.5. Régularisation des candidatures 13

6.6. Réception des plis (candidatures) **13**
6.7. Recevabilité des candidatures **14**
6.8. Critères de sélection des candidatures **14**
Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives à la **14**
6.9. Examen des candidatures et sélection par la commission **15**
7. Phase offre ***16***
7.1. Invitation à participer **16**
7.2. Visite du site et Questions/Réponses **16**
7.3. Contenu de l'offre des candidats **16**
7.4. Transmission des offres **18**
7.5. Conformité des prestations remises par les candidats et de leur offre **18**
7.6. Critère de jugement des offres **18**
7.7. Désignation du lauréat **20**
7.8. Durée de validité des offres **20**
7.9. Publication des résultats **20**
8. Renseignements ***20***
8.1. Votre adresse courriel de référence **20**
8.2. Votre adresse courriel de référence **21**

1. Objet du marché public

1.1. Intitulé de la consultation

Appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif et associatif de la commune de Verton.

1.2. Lieu d'exécution des prestations

Salle des sports, allée les allées – 62180 VERTON – Parcelles concernées par le projet : AC 0408 et AC 0213

1.3. Contexte

La commune de Verton est une commune attractive et dynamique. Sur le plan résidentiel, sa démographie est en constante augmentation depuis plusieurs décennies. Elle possède également de nombreux équipements sportifs et associatifs sur son territoire qui participent à l'animation communale et au renforcement du lien social sur le territoire. La salle des sports, à proximité de l'emprise de l'opération, est d'ailleurs un exemple de ce dynamisme communal.

Afin de renforcer l'offre d'équipements de la commune en prenant en compte les besoins toujours croissants de la population communale en augmentation, la commune a le projet de créer un nouveau complexe sportif et associatif moderne et polyvalent en lieu et place des vestiaires de football actuels. Cette opération permettra de conforter les conditions et la capacité d'accueil de l'offre d'équipements destinés aux activités sportives et associatives mais également de développer des surfaces favorables à de nouveaux usages.

La note programmatique de l'opération est jointe au dossier de consultation. Le programme fonctionnel, technique et environnemental sera remis aux groupements retenus pour la phase offre, en annexe au CCTP.

Les travaux comprennent :

- La déconstruction / démolition des éléments bâtis et structures existants ;
- La construction du nouveau complexe sportif et associatif
- Le raccordement aux réseaux et la construction d'un bassin de récupération des eaux pluviales
- Les aménagements des espaces extérieurs (parvis, cheminements doux, signalétique, éclairage…)

Les missions confiées couvrent l'ensemble des dimensions architecturales, techniques et paysagères du projet, qui devra être considéré comme un ensemble fonctionnel, cohérent et qualitatif.

En outre, le marché de maîtrise d'œuvre inclut certaines missions complémentaires, précisées ultérieurement dans ce règlement de consultation.

1.4. Description de la consultation

La présente consultation porte sur un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement, le complexe sportif et associatif et ses abords. Ce nouvel équipement comprend de nouveaux vestiaires de football, des tribunes, un club house, une nouvelle salle associative à vocation sportive et un nouveau quillier.

Construction neuve

- Tribune de 200 places : ERP 4ème catégorie de type PA

- Bâtiment sportif et associatif : ERP de 4ème catégorie de type X

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 500 000 € HT (aux conditions économiques d'octobre 2026).

Ce marché de maîtrise d'œuvre comprend :

- Les éléments de mission de base définis par l'article R. 2431-1 et suivants du code de la commande publique, déclinés ainsi :
    - les études d'esquisse (ESQ),
    - les études d'avant-projet sommaire (APS) et définitif (APD),
    - les études de projet (PRO et DCE),
    - l'assistance à la passation des marchés publics de travaux (AMT),
    - la mission de visa des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entreprises titulaires des marchés travaux (VISA),
    - la direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
    - l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier(OPC),
    - l'assistance aux opérations de réception (AOR).
- L'assistance du maître d'ouvrage dans l'élaboration du permis de construire

Ce marché de maîtrise d'œuvre comprend également les missions complémentaires suivantes qui seront déclenchées en fonction des nécessités et des contraintes réglementaires du projet :

- MC 1 EXA : Dossier examen au cas par cas (si nécessaire)
- MC 2 DEI : Dossier étude d'impact (si nécessaire)
- MC 3 DLE : Rédaction du dossier Loi sur l'Eau (si nécessaire)

Le mode de dévolution des marchés de travaux est encore non défini à ce stade – par défaut, il est prévu en lots séparés.

Numéro de référence attribué à la consultation : 26SERV03

1.5. Compétences

Le présent marché s'adresse à des candidats ayant des compétences pluridisciplinaires en matière d'architecture (dont le mandataire sera architecte dûment **inscrit à l'ordre des architectes**) et d'études techniques, et comprenant **obligatoirement les compétences** suivantes :

Compétences minimales

- Architecture (compétence principale et mandataire en cas de groupement)
- Ingénierie énergétique et construction durable
- Ingénierie structure, fluides et électricité (courants forts, courants faibles)
- Economie de la construction
- Ingénierie en voiries et réseaux divers
- Ordonnancement, pilotage et coordination

Si l'une des compétences énoncées ci-dessus n'est pas présente dans le groupement, l'offre du candidat sera irrecevable et écartée.

La compétence principale sera portée par le mandataire du groupement. Les autres compétences, également obligatoires, pourront être portées par un sous-traitant du groupement qui devra être **déclaré dès le stade de la candidature**.

Le candidat doit justifier de sa compétence sur l'ensemble des domaines requis dès le stade de la candidature. S'il ne peut en justifier lui-même, il peut avoir recours à la co-traitance ou à la sous-traitance.

En cas de recours à la sous-traitance, les candidats doivent déclarer leur sous-traitant dès le dépôt du dossier de candidature. À ce titre, les candidats devront indiquer, dans les pièces constitutives de leur candidature, l'identité, les capacités professionnelles et techniques ainsi que la nature des prestations confiées à chaque sous-traitant envisagé.

Aucun sous-traitant ne pourra être introduit ou substitué après le dépôt de la candidature sans accord préalable et explicite du maître d'ouvrage.

La candidature devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, qu'ils soient déclarés par le mandataire ou un des membres du groupement. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à sa candidature une demande d'agrément (DC4 disponible sur www.economie.gouv.fr).

Conformément à l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et à l'article 37 du code de déontologie des architectes, institué par le décret n°80-217 du 20 mars 1980, l'architecte ne peut sous-traiter le projet architectural.

Par ailleurs, les critères de recevabilité des candidatures (financiers et techniques) sont définis à l'article 6.7.

1.6. Forme et composition des groupements d'opérateurs économiques

En cas de groupement, il prendra obligatoirement la forme d'un groupement conjoint avec

mandataire solidaire.

Le mandataire du groupement sera **obligatoirement l'architecte** et le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur selon l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique.

La composition des groupements ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du CCP.

1.7. Exclusivité

La candidature de l'architecte mandataire ne peut être présentée que dans un seul groupement.

Pour les autres compétences, la possibilité est donnée de présenter une candidature en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.8. Délais et durée du marché

La durée prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre inclut la période de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

La livraison de l'ouvrage, objet de l'opération de travaux, est souhaitée pour juin/juillet 2029.

1.9. Nomenclature

Classification CPV :

- 71200000-0 : Services d'architecture
- 71300000-1 : Services d'ingénierie
- 71310000-4 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction
- 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

1.10. Propriété intellectuelle des projets

Le Maître d'Ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du lauréat de l'appel d'offres, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété intellectuelle et celles du C.C.A.P.

2. Intervenants

2.1. Maîtrise d'ouvrage

Commune de Verton, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur et représentée par son maire en exercice, Olivier VALEMBOIS.

Siège administratif : Mairie de VERTON, 1 rue de la Mairie, 62180 VERTON.

Service en charge du dossier : Service Juridique.

2.2. Assistant à Maîtrise d'ouvrage

COREM, 15 Boulevard du Châtillon, 62200 Boulogne sur mer

2.3 Contrôle technique

Marché qui sera attribué ultérieurement à un autre prestataire.

2.4 Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

Marché qui sera attribué ultérieurement à un autre prestataire.

3. Forme du marché public

3.1. Allotissement

Le marché prend la forme d'un marché à lot unique de maîtrise d'œuvre.

3.2. Décomposition en tranches

Sans objet.

4. Organisation de la consultation

4.1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offre restreint en application des articles L.2124-2 et R.2361-2 à R.2361-7 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est un appel d'offre restreint, il se déroule en deux phases :

1ere phase : appel à candidatures et sélection de 5 candidats admis à concourir ;

2ème phase : remise des offres, ouvert aux 5 candidats retenus.

4.2. Calendrier prévisionnel du marché

Le planning suivant est donné à titre indicatif. Le marché se déroulera en 2 phases :

PHASE 1 : Candidatures

- ⇨ Remise des candidatures : 18 décembre 2026
- ⇨ Commission d'appel d'offres : janvier 2026

PHASE 2 : Offres et sélection du/des lauréat/s

- ⇨ Invitation à soumissionner : janvier 2027
- ⇨ Remise des offres : mars/avril 2027
- ⇨ Commission d'appel d'offres : avril 2027
- ⇨ Démarrage du marché : avril/mai 2027

4.3. Organisation de la commission d'appel d'offres

4.3.1. Composition de la commission

Les candidatures et les prestations sont examinées par une commission composée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 II et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.
La commission est composée de 4 personnes selon la répartition suivante :

- Président : M. Olivier VALEMBOIS, Maire de VERTON
- 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (membres titulaires)

Il sera procédé, selon les mêmes modalités que celles évoquées précédemment, à l'élection de 3 membres suppléants.

4.3.2. Fonctionnement de la commission

Tous les membres de la commission ont voix délibérative. Le quorum fixé pour que la commission puisse valablement délibérer est de la moitié plus un.

Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci en phase candidature, la commission examine les offres des 5 candidats admis à participer à la phase offre, sur la base des critères d'évaluation définis avant le lancement de cette phase.

Il dresse le procès-verbal de sa proposition de classement des offres et de ses observations, ainsi que, le cas échéant, de tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

La commission peut inviter les candidats à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal et il est alors dressé un deuxième procès-verbal de ce dialogue avec les candidats.

Le candidat propose ensuite un avis motivé au pouvoir adjudicateur, qui comprendra l'analyse précise de chacune des offres présentées, leur classement et l'avis sur l'attribution.

4.3.2.1. Organisation des Travaux de la commission

Pour la phase candidature, la commission procède à l'analyse des candidatures, en examinant préalablement leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier et de conformité aux conditions de participation. Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes : conformité de la candidature au vu des conditions exposées dans le présent règlement en termes de capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour la phase offre, après vérification du quorum, la commission statue sur l'exclusion éventuelle des concurrents dont le rendu ne serait pas conforme au règlement de consultation (prestations incomplètes) ou aux exigences fondamentales du programme, ou serait arrivé hors délais. Les pièces par excès par rapport à la liste définie ne seront pas considérées par la commission.

4.3.2.2. Audition des candidats

A ce stade de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'a pas encore statué sur la possibilité d'organiser une audition orale des candidats en phase offre. Cette précision sera apportée ultérieurement aux 5 candidats invités à soumissionner.

4.3.2.3. Avis de la commission - classement

Sur la base des critères énoncés à l'article 7.7 du présent règlement, la commission

procèdera au classement des offres qui lui auront été soumises et formulera un avis motivé sur le lauréat de l'appel d'offres. Ce classement et cet avis seront présentés au pouvoir adjudicateur en vue de la désignation du ou des lauréats.

Le pouvoir adjudicateur décidera du lauréat de l'appel d'offre.

4.4. Variantes libres

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes. Par conséquent, si le soumissionnaire présente une offre de base et une ou des variante(s) libre(s), seule l'offre de base sera analysée et la ou les variante(s) libre(s) présentée(s) sera(ont) rejetée(s).

5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

5.1. Contenu du DCE

I. Le présent règlement de consultation et ses annexes :

- Annexe 1 : Cadre pour le tableau de preuves des compétences,
- Annexe 2 : Cadre pour le dossier de références illustrées,
- Annexe 3 : Note programmatique (le programme complet et les fiches-espace seront remis en phase offre, en annexe au CCTP)

II. Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe RGPD (seront fournis en phase offre)

III Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (sera fourni en phase offre)

- Annexe 1 : Programme fonctionnel, environnemental et technique, incluant Tableau des Surfaces et Fiches Espaces
- Annexe 2 : Tableau comparatif des surfaces projet et programme (à renseigner par le candidat)

IV. Données de site (seront fournies en phase offre)
Diagnostics

- Diagnostic amiante et plomb
- Rapport Géorisques
- Levé topo

5.2. Modification du DCE

La commune de Verton se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des plis, aussi bien en phase candidature qu'en phase offre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile. Les opérateurs devront alors répondre en prenant en compte ces nouveaux renseignements.

Toutes les modifications et tous les renseignements sont communiqués **exclusivement par voie dématérialisée** via le profil d'acheteur.

5.3. Retrait du DCE

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats par téléchargement à partir du profil d'acheteur à l'adresse : https://marchespublics596280.fr

Le retrait électronique du DCE peut être effectué, au choix des candidats, de façon anonyme ou après identification sur le profil d'acheteur. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le choix du retrait anonyme induit que le candidat :

- ne recevra aucune alerte par courriel,
- prend la décision de venir vérifier régulièrement si une question/réponse a été publiée ou si une modification a été apportée aux documents de la consultation.

Les candidats **sont donc invités à créer un compte** sur le profil d'acheteur.

6. Phase candidature

Les documents produits par les candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est attendu que chaque candidat remette un dossier administratif et un dossier technique.

6.1. Dossier administratif

Rappel : *Aucune signature n'est exigée pour les documents de candidature.*

A. DC1, lettre de candidature disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat :

B. Formulaire DC2, déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

C. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

D. Formulaire DC4, déclaration de sous-traitance (le cas échéant) disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

6.2. Dossier technique

1. **Une note de motivation** exposant l'intérêt du candidat pour l'objet du marché, son appréhension des enjeux et de la complexité de l'opération, le tout en relation avec son expérience et l'adéquation de ses compétences, moyens, qualifications, organisation et références (4 pages A4 recto maximum soit 2 feuilles recto/verso, hors page de garde et sommaire éventuel).

Aucune annexe à cette note, au-delà du nombre de pages demandé, ne sera prise en compte lors de l'analyse des candidatures.

2. L'indication des **titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
Le candidat pourra également joindre ici les CV des membres de l'équipe et uniquement ceux des membres qui participeront à l'étude (qui feront au maximum 2 pages chacun – à défaut, seules les 2 premières pages seront prises en considération).

3. **Un tableau de preuves des compétences** (fourni en **annexe 1**) pour assurer que toutes les compétences requises (article 1.5) sont bien couvertes par les membres du groupement, selon le format prédéfini en annexe 1 :

Pour le ou les architectes : Habilitation à exercer conformément à l'article 10, alinéa 1 de la loi n°77-2, les candidats devront apporter la preuve de l'habilitation à exercer la profession d'architecte sur le territoire français. Les candidats devront ainsi être :

- titulaire du diplôme d'État d'Architecte (DEA) et de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)
- titulaire du DPLG ou équivalent

Le ou les architectes candidat(s) devra/devront prouver son/leur inscription à un tableau régional d'architecte ou toute autre preuve d'autorisation d'exercice équivalente pour les candidats étrangers (articles 10-1 et 11 de la loi n°77-2).

Pour les autres compétences techniques listées à l'article 1.5 : **certificats OPQIBI, OPQTEC ou équivalents.** L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres. L'équivalence sera appréciée selon les critères de l'OPQIBI, cf. fiche de qualification concernée présente sur le site http://www.opqibi.com/

4. **Présentation de 4 références architecturales et techniques** (cadre de réponse fourni en **annexe 2)**

Le candidat sélectionnera et décrira 4 références récentes (livrées de moins de 5 ans ou avec a minima autorisation d'urbanisme approuvée) en lien avec l'objet et la complexité du présent marché, selon le format prédéfini en annexe 2.

6.3. Modalités de présentation des références mentionnées à l'article 6.2

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Une même référence peut venir illustrer plusieurs compétences différentes.

Dans le cas où le candidat présente davantage de références que le nombre indiqué par compétence, seules les 4 premières seront prises en compte dans l'analyse.

6.4. Dispositions globales relatives aux pièces de la candidature

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

L'ensemble des documents exigés aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement fera l'objet d'une projection, en conséquence les candidats devront être vigilants à la qualité **de la présentation et à la typographie employée pour assurer une bonne lisibilité et lecture des documents transmis.**

L'ensemble des pièces de la candidature devra être transmis conformément à l'article 6.6

du présent règlement.

6.5. Régularisation des candidatures

Conformément aux articles R.2144-2 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces de candidature dans un délai raisonnable et identique à tous.

Toutefois, les candidatures seront déclarées irrecevables et seront donc de facto éliminées (sans pouvoir être régularisées) dans les cas suivants :

- Si l'ensemble des compétences citées à l'article 1.5 ne sont pas représentées dans le groupement ni identifiées dans l'annexe 1,
- Pour toute pièce manquante de l'article 6.2 : dossier technique (pièces 1 à 4)

6.6. Réception des plis (candidatures)

6.6.1 Date et heure limites de réception des plis

18 décembre 2026 à 17h00

6.6.2 Réception des plis

La transmission des plis contenant les candidatures a lieu **exclusivement sur le profil d'acheteur** à l'adresse :
https://marchespublics598062.fr

Il n'est prévu et ne sera admis aucun dépôt des candidatures et des offres sous pli papier, **hormis pour la copie de sauvegarde**.

Aucune signature électronique ou manuscrite n'est donc exigée au stade du dépôt de la candidature.

6.6.3 Gestion des plis

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite de réception est considéré comme hors délai.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de réception des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

6.6.4 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est à transmettre à l'adresse suivante :

Commune de Verton Mairie de Verton – 1 rue de la Mairie 62180 VERTON
Horaires d'ouverture : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30, du lundi au vendredi.

Cette copie est transmise au maitre d'ouvrage sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée « Appel d'offre restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif et associatif de Verton (dossier 26SERV03) – phase candidatures- NE PAS OUVRIR ».

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

6.7. Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent être conformes au vu des conditions exposées ci- avant et ci-après en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, et aptitude à exercer la profession d'architecte.

6.8. Critères de sélection des candidatures

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives à la sélection des candidatures dans le cadre des procédures formalisées, les candidatures sont sélectionnées sur la base de critères objectifs, transparents et non discriminatoires, liés aux capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, en lien avec l'objet du marché : marché de maitrise d'oeuvre portant sur la construction d'un complexe sportif et associatif.

Une première phase d'analyse sera effectuée par un système de couleur comme repris en annexe.

Pour départager les candidatures admises à l'issue de la première phase sont notées sur la base d'une notation chiffrée sur un total de 100 points répartie comme suit :

La commission examine les candidatures conformes et justifiant des compétences obligatoires ; et propose cinq (5) candidats admis à remettre un projet selon les critères suivants :

- ⇨ **Pertinence des moyens humains et de l'organisation du groupement sur 30 points :**

La capacité en moyens humains du candidat est examinée au regard de l'objet du marché, à travers :

- Compétences et qualifications techniques de tous les membres de l'équipe (tableau selon cadre fourni en annexe 1) sur 10
- La motivation du groupement aux regards des enjeux et de la complexité de l'opération à appréhender (suivant note transmise) sur 20

⇨ **Qualités et pertinences des références architecturales et techniques sur 50 points :**

La pertinence et la qualité des références produites par le groupement au regard de la nature et des objectifs de l'opération, de ses spécificités d'usage, architecturales, techniques, environnementales, dans le cadre d'opérations de taille et de complexité similaire, sur les 5 dernières années.

Ce critère sera apprécié au regard de la présentation des **4 références évaluées selon la qualité architecturale et technique** des réalisations présentées. Les candidats devront avoir respecté le cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation.

⇨ **Capacités financières des candidats appréciés au regard de la nature du projet sur 20 points**

Cette capacité sera appréciée au regard du chiffre d'affaires annuel du mandataire (et de chaque intervenant du groupement) sur les 3 dernières années

Le système de notation est le suivant (note pondérée)

- 0 : absence d'informations
- 1 : éléments fournis partiellement et insatisfaisants
- 2: éléments fournis partiellement et satisfaisants
- 3: éléments fournis complétement et insatisfaisants
- 4: éléments fournis complétement et satisfaisants
- 5 : éléments fournis complétement et très satisfaisants

En cas d'égalité entre les candidats, les candidatures retenues seront celles ayant obtenues les notes les plus élevées sur le critère « qualités et pertinences des références architecturales et techniques »

6.9. Examen des candidatures et sélection par la commission

La vérification du respect des conditions de présentation des candidatures et des conditions de participation (aptitude et capacités techniques, professionnelles et financières) sera effectuée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Après examen des candidatures par la commission conformément aux critères de sélection des candidatures présentés ci-dessus, cinq (5) candidats seront admis à concourir.

Un suppléant sera également désigné pour tenir compte de l'éventuel désistement d'un candidat ou de l'impossibilité de retenir un candidat qui se situerait dans un cas d'exclusion prévu à l'article L. 2141-1 du CCP.

Justifications à produire

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la Commande Publique, les 5 candidats avec lesquels il est envisagé de continuer la procédure doivent justifier ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché et produire les moyens de preuve définis par les articles R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique dans un délai de 10 jours à compter de la demande de la commune de Verton.

Si le candidat se trouve dans un cas d'exclusion de la procédure de passation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

7. Phase offre

7.1. Invitation à participer

Après avoir arrêté définitivement la liste des participants, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer à la phase offre du marché les informant de la date et l'heure limite de transmission des prestations et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase de l'appel d'offre.

L'invitation à participer précisera également les modalités d'accès au dossier de consultation des participants.

Elle précisera également, le cas échéant et au regard des propositions de la commission, les adaptations et précisions qui auraient été apportées au règlement de la phase offre de l'appel d'offres.

7.2. Visite du site et Questions/Réponses

Le site du projet se situe dans une enceinte clôturée. Toute visite devra faire l'objet d'une demande auprès de la commune.

Cette visite ne donnera pas lieu à des échanges. Toute demande de renseignement supplémentaire fera l'objet d'une demande écrite sur la plateforme.

7.3. Contenu de l'offre des candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

À la suite de la première phase de consultation, la maîtrise d'ouvrage sélectionnera sur la base des dossiers transmis, 5 candidats pour une seconde phase. La maîtrise d'ouvrage sélectionnera sur la base de cette proposition le candidat qui deviendra titulaire du marché.

Contenu de l'offre :

- **L'acte d'engagement (AE),** daté et signé électroniquement par une personne habilitée à engager l'entreprise candidate ;

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'entreprise vis-à-vis de la Commune de Verton pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet. Le soumissionnaire désigne dans l'acte d'engagement une personne qui sera l'interlocuteur unique (architecte) auprès du maître d'ouvrage.
L'acte d'engagement porte acceptation sans restriction, ni modification, des documents constitutifs du marché remis aux candidats.

- L'annexe financière (DPGF) complété, daté et signé, annexe 1 à l'acte d'engagement.

- **Le mémoire technique du** candidat détaillant :

  - **La compréhension du projet et des enjeux du site :**
    Le candidat présentera sa perception de la demande du client : compréhension du projet et des besoins, des enjeux et objectifs du projet, des contraintes et spécificités du site. L'objectif est d'évaluer la capacité du candidat à cerner les besoins et les attentes de la maîtrise d'ouvrage.

  - **Les moyens humains et la méthodologie :**
    - Composition de l'équipe dédiée ;
    - Mini-CV et références des principaux intervenants affectés à la mission (il est recommandé de ne pas dépasser 4 personnes par cotraitant, sauf justification explicite) ;
    - Références du candidat présentées lors de la phase de candidature ;
    - Moyens techniques mobilisés (informatique, outils de mesure, véhicules…) ;
    - Méthodologie de Conception et de Réalisation, précisant l'organigramme de projet, les modalités de coordination avec le maître d'ouvrage, la répartition des tâches au sein de l'effectif avec les cotraitants, le planning prévisionnel pour chaque tranche de mission et méthode de gestion des délais, notamment les aléas potentiels ;
    - Méthodologie mise en œuvre pour le suivi des travaux et la coordination du chantier, notamment pour permettre le maintien des activités sportives et associatives actuelles ;
    - Toute autre information jugée pertinente par le candidat.

  - **La qualité environnementale du projet :**
    - Performance énergétique et carbone du futur équipement
    - Qualité environnementale des solutions proposées : recours à des matériaux durables, locaux, recyclés, démarche de réemploi des matériaux existants ;
    - Gestion environnementale du chantier en site occupé : limitation des nuisances (bruit, poussières, vibrations) et des flux et émissions (logistique, livraisons) ; gestion et valorisation des déchets de chantier ;
    - Prise en compte du confort des futurs usagers, intégration de solutions favorisant le confort thermique des usagers
    - Toute autre information jugée pertinente par le candidat.

- **Le mémoire environnemental du** candidat détaillant l'approche du candidat concernant les moyens et méthodes déployés pour limiter les impacts de son activité dans le cadre de la réalisation des prestations du marché sur les points suivants :
  - Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre : mesures de limitation des déplacements, types de transports privilégiés…
  - Allégement de l'impact carbone des flux numériques : modalités de transmission des documents…
  - Formation des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché : nombre de collaborateurs formés aux enjeux environnementaux, nom de la formation, caractère certifiant de la formation…
  - Toute autre information jugée pertinente par le candidat.

  L'objectif est d'évaluer la capacité du maître d'œuvre à répondre aux enjeux environnementaux de sobriété, réduction des impacts et accompagnement du changement climatique conformément à la fiche-outil pour des achats éco-responsables du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Le candidat peut utiliser les cadres de mémoires (technique et environnemental) mis à disposition dans le dossier de consultation ou transmettre les éléments demandés ci-dessus

sur un document libre de son choix. Dans cette hypothèse, il lui est conseillé de répondre en respectant la trame et l'ordre des éléments demandés.
Dans les deux cas, le document mémoire technique devra être établi dans un objectif de clarté et de pédagogie, et devra comporter au maximum 40 pages soit 20 feuilles A4 recto-verso.
Le document mémoire environnemental devra également être établi dans un objectif de clarté et de pédagogie, et devra comporter au maximum 16 pages soit 8 feuilles A4 recto-verso.

Pour faciliter l'analyse et la compréhension du mémoire technique, il est demandé un soin particulier à la présentation de ces documents.

En cas de modifications des pièces du DCE et de non remise du mémoire technique ou du mémoire environnemental, l'offre sera déclarée irrégulière. Il est demandé aux candidats de produire les documents dans le format initial mis à disposition.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur **pourra** régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraine pas une modification substantielle de l'offre.

7.4. Transmission des offres

La transmission des offres des candidats admis à participer sera effectuée de manière dématérialisée par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr

7.5. Conformité des prestations remises par les candidats et de leur offre

Conformément à l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique, les membres de la commission examinent les éléments présentés par les participants en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis ci-après.

7.6. Critère de jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à R2152-12 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2152-13 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre et le classement des offres.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés et pondérés, la commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères pondérés énumérés ci-dessous :

Critère de jugement des offres	**Pondération**
Prix	40 %

Valeur technique	45 %
Valeur environnementale	15 %

Critère Prix des prestations = 40%

Le critère prix des prestations sera jugé à partir du montant global forfaitaire.

Une note sera attribuée à chaque offre en fonction de la pondération retenue :
Prix pondéré à 40% : note de 0 à 40 et selon le calcul suivant :
Note X = 40 x (PLM/PX)
A = note maxi = 40
PX = offre de chaque entreprise
PLM = offre la moins disante

Le nombre de points sera arrondi au centième près

Critère Valeur technique de l'offre = 45%

La valeur technique pondérée à 45% sera jugée selon les sous critères suivants :

	Intitulé	***Notation***
Sous-critère 1	Compréhension du projet et des enjeux du site	15 points
Sous-critère 2	Moyens humains et méthodologie	15 points
Sous-critère 3	Maîtrise des coûts, des délais et du chantier	15 points

Les échelles de notation des sous-critères seront les suivantes :

	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Excellent
Compréhension du projet et des enjeux du site	0,25 à 3,5	3,75 à 7,5	7,75 à 11	11,25 à 15
Moyens humains et méthodologie	0,25 à 3,5	3,75 à 7,5	7,75 à 11	11,25 à 15
Maîtrise des coûts, des délais et du chantier	0,25 à 3,5	3,75 à 7,5	7,75 à 11	11,25 à 15

Critère Valeur environnementale de l'offre = 15%

La valeur environnementale, pondérée à 15%, sera jugée sur la qualité de l'approche environnementale du candidat.

	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Excellent
Moyens et méthodes déployés pour limiter les impacts de son activité dans le cadre de la réalisation des prestations du marché	0,25 à 3,5	3,75 à 7,5	7,75 à 11	11,25 à 15

En vue de l'attribution du marché, le soumissionnaire devra, s'il est choisi comme titulaire, fournir dans un délai de 3 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur :

- En cas de groupement : l'habilitation donnée au mandataire par chaque membre pour signer en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes les modifications ultérieures du marché ;
- Une attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;

- Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail :
  - Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance)
  - Un extrait K ou Kbis ou D1 datant de moins de 3 mois ;
- Si l'entreprise emploie des salariés étrangers : la liste nominative des salariés étrangers comportant pour chaque salarié, la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Si l'entreprise fait appel à des travailleurs détachés (articles D8254-2 et D8254-3 du code du travail), les 2 documents suivants :
  - La copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
  - Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national ;
- Une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile et décennale à jour.

Si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires permettant au maître d'ouvrage d'avoir accès gratuitement à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

L'avis de la commission ne lie pas le pouvoir adjudicateur. La commission émet une proposition de classement qui servira de base à la décision du pouvoir adjudicateur pour désigner le lauréat du marché.

7.7. Désignation du lauréat

Le pouvoir adjudicateur, au regard de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres, procèdera à la désignation du lauréat de l'appel d'offres du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif et associatif de Verton.

Le lauréat dont la proposition aura été retenue se verra attribuer une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la partie règlementaire, 2ème partie, livre IV du code de la commande publique, complétée des missions complémentaires précisées dans l'acte d'engagement. Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et les modalités de sa réalisation sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

7.8. Durée de validité des offres

La durée pendant laquelle les concepteurs seront engagés par leur offre est fixée à 150 jours à compter de la date de remise des offres.

7.9. Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux concurrents, après la décision du pouvoir adjudicateur faisant suite à l'examen des propositions de la commission d'appel d'offres.

8. Renseignements

Toute demande de renseignement est à adresser **exclusivement sur le profil d'acheteur : https //:marchespublics596280.fr**

8.1. Votre adresse courriel de référence

Pendant la procédure de passation, **tous les échanges** entre l'acheteur et les entreprises seront **exclusivement** réalisés par l'intermédiaire du guichet restreint de la consultation, sur le profil d'acheteur.

Les réponses aux questions, convocations, notifications de rejet ou d'acceptation, seront transmises via la plateforme de dématérialisation qui doit être déclarée dans les expéditeurs autorisés, et dans les contacts personnels, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution de l'anti-spam.

L'adresse courriel indiquée lors de l'inscription sera utilisée pour adresser aux entreprises les informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il est conseillé d'indiquer une adresse courriel de secours dans l'espace entreprise, et / ou utiliser une adresse collective du type de « ao@entreprise.com ». Il appartient à l'entreprise de relever son courrier électronique plusieurs fois par semaine.

8.2. Votre adresse courriel de référence

Le candidat doit poser ses questions via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée.

L'ensemble des réponses apportées figurera sur son espace fournisseur, une alerte sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, donc l'entreprise ne doit pas révéler son identité, ni son positionnement technique ou compétitif dans le texte de ses questions.

L'utilisation de ce dispositif à d'autres fins, notamment de démarchage, est interdite.